



Département de la Marne
Canton EPERNAY 1
Commune de DIZY

Arrêté n° 1.2023/22

ARRETÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de DIZY,

Vu la demande en date du 10 février 2023 de Maître Laetitia CONREUR-HERRMANN d'AVENAY VA D'OR, par laquelle Mme Françoise PENIN – SCI LES PAILLONS – demeurant 36 espace les Violettes à MAREUIL SUR AY – 51160 AY-CHAMPAGNE, demande l'alignement de sa propriété sise 154 Avenue du Général LECLERC, et cadastrée section AK 134 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le plan d'alignement de la commune de DIZY approuvé le 29 janvier 1890 ;

Vu la conformation des lieux ;

ARRETE

Article 1 - Alignement :

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan d'alignement approuvé le 29 janvier 1890, dont l'extrait est ci-annexé .

Article 2 – Responsabilité :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voies sont envisagées à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

.../..

.../...

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où une modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de DIZY.

Article 6 – Recours :

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à DIZY, le 16 février 2023

M. le Maire



Antoine CHIQUET

SERVICE VICINAL
DÉPARTEMENT
DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT
Reims.

R.D 386

CHEMIN DE grande COMMUNICATION N° 16

de Fismes à Vertus.

Subdivision d'Orig.
N° d'inventaire 1178

PLAN D'ALIGNEMENT

DE LA TRAVERSE DE *Diry.*

SUBDIVISION
d'Aÿ
N° du Reg. _____
Le 16 Avril 1886
Inventaire N° du Reg. 1178
Carton N° _____
Liasse N° _____
Pièce N° _____

Dressé par l'Agent-Voyer d'arrondissement soussigné.

A. Reims, le 17 Décembre 1886
Signé: Michaut.

Vu et présenté par l'Agent-Voyer en chef soussigné.

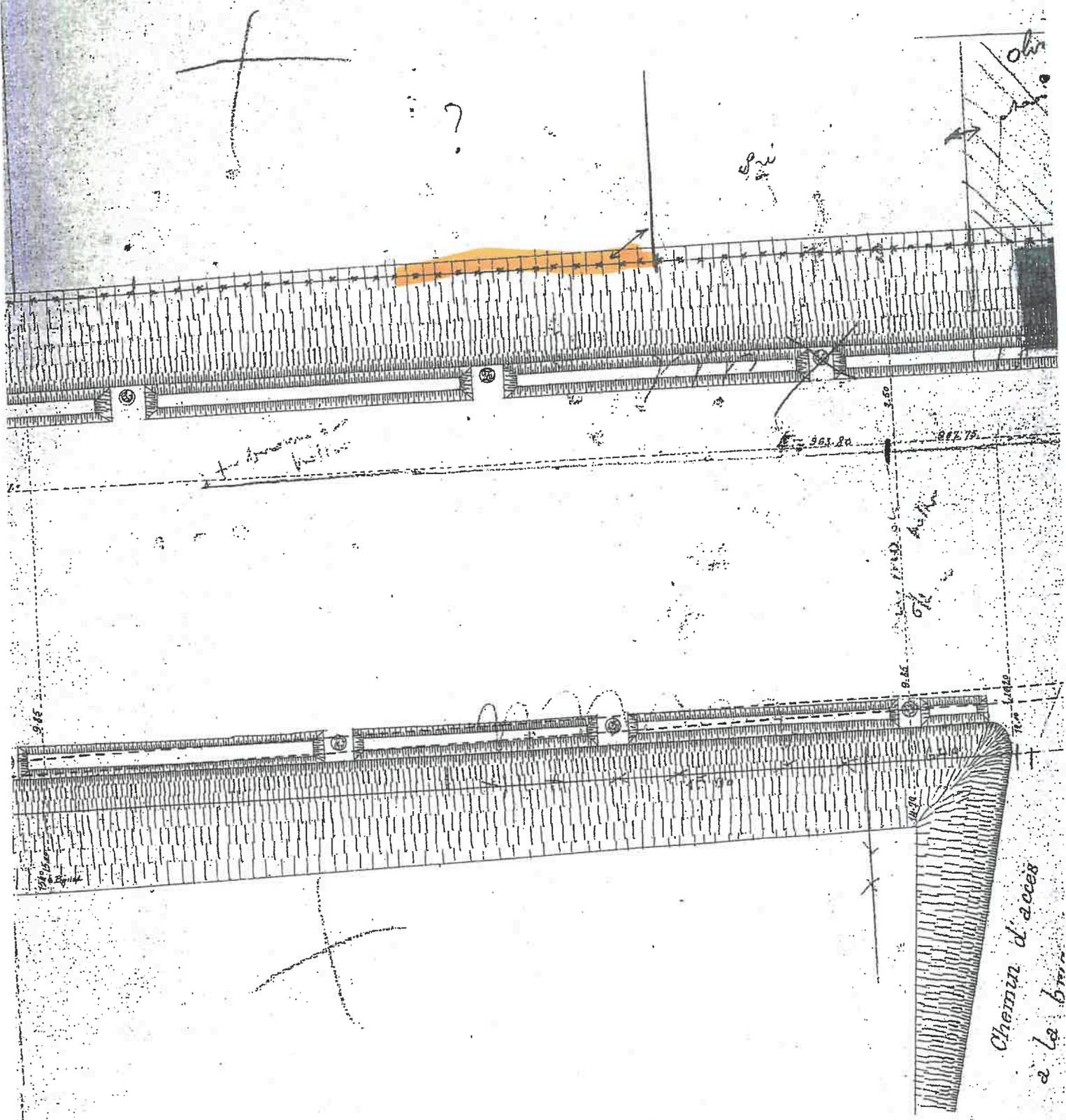
A Châlons, le 13 Décembre 1886

Signé: E. Henry

Approuvé par la Commission départementale
le 29 Janvier 1890

Deux copies conformes
L'ingénieur-voier d'arrondissement

Michaut



chemin des Jardins, partant du
 Ordon Auguste et aboutissant
 à M^{re} Chénerville.

Chemin d'accès
 à la b...